

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE

## DECISION N° : 21-09

**Objet : Achat et pose d'un déchloramineur à UV pour compléter le traitement de l'eau de la piscine du Centre Aqua-Camargue - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation des subventions**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-07-57 du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant les deux intérêts majeurs de ce dispositif pour le Centre Aqua-Camargue à savoir une économie d'eau et une amélioration de sa qualité.

### DECIDE

**Article 1 :** D'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet comme suit :

|                                   | HT          | TTC         |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| Coût total du projet              | 26 569,31 € | 31 883,17 € |
| Montant de la subvention demandée | 7 971 €     | 9 565,20 €  |
| Montant de l'autofinancement      | 18 598,31 € | 22 317,97 € |

**Article 2 :** De solliciter une aide financière auprès de divers organismes, l'Etat, la Région, le Pôle Mer Méditerranée et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

15 AVR. 2021  
Fait à Aigues-Mortes le  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.